

FERMENTALG

**Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution
d'actions gratuites existantes ou à émettre**

(Assemblée Générale Extraordinaire du 8 février 2017 – 1^{ère} résolution)

EXCO ECAF
174, Avenue du Truc
33700 Mérignac

Mazars
61, quai de Paludate
33088 Bordeaux

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

(Assemblée Générale Extraordinaire du 8 février 2017 - 1^{ère} résolution)

Aux Actionnaires
FERMENTALG
4, rue Rivière
33500 Libourne

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par l'article L.225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, en France et à l'étranger, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à compter du jour de la présente assemblée, à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Le nombre total d'actions existantes ou à émettre susceptibles d'être attribuées gratuitement dans le cadre de la présente autorisation ne pourra excéder 1 000 000 d'actions, étant précisé que le nombre total d'actions susceptibles d'être ainsi attribuées ne pourra représenter plus de 10 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil

FERMENTALG

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Page 2

d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Fait à Bordeaux et Mérignac, le 6 janvier 2017

Les Commissaires aux comptes

EXCO ECAF


Pierre Goguet

Mazars


David Couturier